

Port du Lavandou
Service administratif
GB/TM/VB/ES

DÉCISION MUNICIPALE N°2024103

Contrat 2024PORT02 Remplacement de bornes électriques et modernisation du parc existant

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Commune du Lavandou-Le Port souhaite sécuriser et améliorer son parc de bornes électriques,

Considérant que la fourniture de bornes électriques et modernisation du parc existant doit faire l'objet d'un marché public,

Considérant que la procédure de passation est la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant la conclusion de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie le 17 juin 2024,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre proposée par la société VILTEC VILANOVA a été jugée économiquement la plus avantageuse par la CAO et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de de fourniture de bornes électriques et modernisation du parc existant avec est conclu avec la société VILTEC VILANOVA - S.L.U - Avenue Europa 34 - 17800 OLOT - Espagne.

Article 2 : La durée de l'accord cadre à est de 3 ans et débute à réception du premier bon de commande. Le montant maximum de l'accord cadre de 700 000 euros HT pour les 3 années.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 4 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la régie du port.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire
Gil BERNARDI

